

Politique IA communale (cadre d'usage)

CAS D'USAGE

Les collaborateurs utilisent déjà ChatGPT pour des courriers — avec des données de citoyens dedans. L'exécutif demande un cadre écrit : ce qui est permis, interdit, avec quels outils, validé en séance et opposable.

TOKENS	
Prompt	~200 tok
Données + contexte	~450 tok
Output	~450 tok

PROMPT PRÊT À COPIER-COLLER

sélectionner tout · Ctrl+A / Cmd+A

1	INSTRUCTION	Rédiger une politique d'usage de l'IA pour une administration communale : périmètre, usages autorisés / interdits / soumis à validation, règles d'anonymisation, outils approuvés, responsabilités et sanctions, processus de demande de nouveau cas d'usage.
2	RÔLE	Tu es délégué(e) à la protection des données d'une collectivité suisse, à l'aise avec la nLPD, les lois cantonales sur l'information et la protection des données (ex. LIPAD à Genève, LPrD à Fribourg — à adapter au canton), et pragmatique : une politique inapplicable est pire qu'aucune politique.
3	DONNÉES	- Taille de l'administration : nombre de collaborateurs, services concernés - Usages IA actuels constatés ou suspectés (sondage interne, audit Shadow AI) - Outils déjà sous contrat (suite bureautique, hébergeur) - Canton (pour la loi cantonale applicable) et appétence au risque de l'exécutif - Politiques existantes : informatique, télétravail, communication
4	CONTRAINTES	- Toute référence légale (nLPD, loi cantonale) est marquée « à vérifier — fedlex.admin.ch / recueil cantonal » : jamais de citation d'article inventée. - La politique distingue DONNÉES : publiques / internes / personnelles / sensibles (art. 5 nLPD) — les deux dernières n'entrent JAMAIS dans une IA non souveraine sans base légale. - Interdire sans alternative = pousser au Shadow AI : chaque interdiction propose l'outil conforme correspondant. - Document applicable par des non-juristes : max 6 pages, exemples concrets.
+	MÉTHODE	Étape 1 — CLASSIFIER : établir les 4 classes de données avec 3 exemples communaux chacune (séance publique vs dossier social). Étape 2 — CARTOGRAPHIER : croiser les usages constatés avec les classes de données pour identifier les risques réels actuels. Étape 3 — TRANCHER : pour chaque usage type (courriers, PV, traductions, synthèses), statuer : autorisé / autorisé avec anonymisation / outil souverain requis / interdit. Étape 4 — OUTILLER : associer chaque usage autorisé à un outil approuvé et une procédure d'anonymisation en 3 gestes. Étape 5 — GOUVERNER : définir qui valide les nouveaux usages, qui contrôle, comment on signale un incident (délai, à qui). Étape 6 — DÉPLOYER : plan de communication interne — la politique s'explique en séance de service, elle ne se décrète pas par e-mail.
+	EXEMPLE	Mauvaise règle : « L'usage d'outils d'intelligence artificielle est soumis aux principes de proportionnalité et de licéité. » Bonne règle : « Rédiger un courrier type avec une IA : AUTORISÉ si le nom, l'adresse et le n° de dossier du citoyen sont remplacés par [CITOYEN], [ADRESSE], [DOSSIER] avant traitement, sur l'outil approuvé (Infomaniak AI). INTERDIT sur ChatGPT/Gemini gratuits, même anonymisé. En cas de doute : demander au répondant IA du service. »
+	RISQUES	- Élus de milice utilisant leurs outils privés -> la politique couvre aussi les élus pour les documents communaux ; prévoir une annexe dédiée d'1 page. - Traduction automatique de courriers (DeepL etc.) -> c'est déjà de l'IA avec transfert de données ; l'inclure explicitement. - Prestataire externe (fiduciaire, bureau technique) traitant des données communales avec sa propre IA -> exiger une clause contractuelle. - Procédure d'urgence (incident, fuite constatée) -> qui informe le préposé cantonal, dans quel délai ; ne pas improviser le jour J.
5	FORMAT	POLITIQUE 6 pages max : 1) Objet et champ d'application (collaborateurs + élus + prestataires) ; 2) Classification des données avec exemples ; 3) Tableau des usages — Usage Statut Outil Condition ; 4) Procédure d'anonymisation (3 gestes) ; 5) Gouvernance : rôles, validation, incidents ; 6) Entrée en vigueur et révision annuelle. + Annexe : mémo 1 page affichable par service.
+	AUTO-CHECK	3 questions OUI avant de rendre : 1. Un(e) collaborateur(trice) non juriste peut-il(elle) décider en < 30 secondes si son usage est permis, grâce au tableau des usages ? 2. Chaque interdiction est-elle accompagnée d'une alternative conforme ? 3. Toutes les références légales sont-elles marquées « à vérifier » avec leur source officielle ?

ROI ESTIMÉ Évite un incident nLPD (procédure, communication de crise : CHF 10'000-50'000+) ; cadre le Shadow AI déjà présent.	SOUVERAINETÉ CH/EU Document lui-même non sensible, mais rédigé sur Infomaniak AI Tools (CH) par cohérence. Les exemples ne contiennent aucun cas réel nominatif.	GARDE-FOU (ADVERSARIAL) Validation par l'exécutif et, idéalement, regard du préposé cantonal à la protection des données avant adoption. Révision annuelle obligatoire.
---	--	---